Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-215602046-20260615-DEL50_2026-DE

COMMUNE SAINT ALLOUESTRE
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13

L'an deux mille vingt-six, le quinze juin à vingt heures trente,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT-ALLOUESTRE régulièrement convoqué le 05 juin 2026 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Martine AUDIC, Maire.

Etaient présents : Martine AUDIC, Marie Hélène JÉHANNO, Gérard GUILLO, Astrid MAUGUEN, Raymond PICAUD, Christian MANDART, Sébastien LEROUX, Magali LE GOFF, Gaël MALCOSTE, Cindy PICAUD LE ROY, Audrey CORFMAT, Sarah LE PEN et Adrien BRIANT

Etaient absents excusés : Mickaël SEVENO et Paulette RIVOAL

Secrétaire de séance : Audrey CORFMAT

DELIBERATION N° 50-2026 – HONORARIAT POUR MONSIEUR GERARD LE ROY

Madame la Maire expose que l'honorariat est conféré par le Préfet aux anciens maires et adjoints au maire qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins douze ans.

Le préfet peut décider d'attribuer l'honorariat soit de sa propre initiative, soit sur proposition de la collectivité d'exercice, soit sur proposition d'un tiers.

Le Conseil Municipal estimant que Monsieur Gérard LE ROY, premier adjoint, depuis 1983 puis maire de 2014 à 2026, mérite d'être distingué et souhaite, par conséquent et à l'unanimité des membres présents, qu'il bénéficie de cet honorariat.

Madame la Maire est chargée de l'exécution de cette décision.

Pour copie conforme,
La Maire, Martine AUDIC

Pour le Maire,
Marie-Hélène JEHANNO
1ère Adjointe

MAIRIE de SAINT-ALLOUESTRE - 56 (Morbihan)

Certifié exécutoire
le
Publié le 17 juin 2026